

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21/01/2020 À 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-et-un janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Béatrice RATELET, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Anne-Marie FERREIRINHO, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Jean-Marie FERRARE, Frédéric JOUBAUD, Olivier GALOPIN.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT.

Lesquels, forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

**I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10/12/2019**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

II/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO**

THÈME LES FINANCES : Le Maire

Offres d'achat de 2 lots du lotissement communal « Champ de la Pâture » sis rue des acacias à Trouy Bourg

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** :

- de la signature des offres d'achat des lots n° 3 et n° 5 pour des prix de vente respectifs de 31 000 € et de 34 200 € TVA incluse hors droits d'enregistrement et frais notariés, dont 28 000 € et 31 200 € prix nets vendeur et 6 000 € TTC d'honoraires à la charge de la collectivité ;
- et de la prévision des dépenses et des recettes en découlant au Budget annexe « Résidence Seniors ».

THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES : Didier GEORGES, Adjoint délégué

Renouvellement des « applications métiers » contractées auprès de la société JVS, avec évolutions facilitant la gestion électronique totale des pièces comptables

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la décision de la signature des contrats actés avec JVS pour les prestations suivantes :

Transition des logiciels métiers vers la gamme millésime Web proposant une gamme complète de fonctionnalités au titre des secteurs Finances, Ressources Humaines, Accueil, élections et état civil (déploiements techniques, formations et accompagnement quotidien compris)

Contrat acté pour une nouvelle durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et selon le montant total maximal 3 ans de de 31 657.50 € HT, soit 37 989.00 € TTC, tenant compte du renouvellement à la plateforme de télétransmission IXCHANGE 2 et selon l'échéancier pluriannuel suivant :

1 ^{ère} année	14 234.16 € HT, soit 17 081.00 € TTC
2 ^{ème} année	8 707.50 € HT, soit 10 449.00 € TTC
3 ^{ème} année	8 715.83 € HT, soit 10 459.00 € TTC

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME L'URBANISME : Didier GUICHARD, adjoint délégué

Signature de la convention de financement pour la réalisation des réseaux d'électrification nécessaires à l'implantation du projet porté par la société EURIVIM

Vu la convention entre la ville de Trouy et la SAS EURIVIM, établie le 7 janvier 2020, relative au financement de l'extension du réseau électrification nécessaire à l'implantation de l'opération foncière « les cueilles » ; Vu permis d'aménager N° PA 018 267 19 B 0001 dénommée « les cueilles » accepté par le maire le 10 janvier 2020 ; Considérant qu'une extension du réseau électrification est nécessaire par l'exécution des travaux du lotissement, sous couvert de la collectivité compétente et des concessionnaires ; Considérant que la SAS EURIVIM s'engage, à prendre en charge les sommes correspondantes aux travaux d'extension d'électrification nécessaires à la desserte et à l'implantation du projet à hauteur de 50 % des sommes correspondantes aux travaux ; Considérant que la convention prendra fin à la réception définitive des travaux et au paiement des travaux ; Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 10/12/2019 ; Entendu l'exposé de Monsieur Didier GUICHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature de la convention

III/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES : Le Maire

Approbation de la mise à disposition au CCAS du personnel communal

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, dit CCAS, établissement public administratif communal, implique que ce dernier soit doté d'un Budget annexe indépendant de celui de la collectivité de rattachement. Par conséquent il dispose de locaux et de moyens appropriés. Aussi la convention de mise à disposition du personnel et des moyens matériels arrivant à expiration il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet. Le Conseil Municipal **A APPROUVÉ** la convention de mise à disposition à compter du 01 janvier 2020 pour une durée de 3 ans :

- au titre des dépenses liées à l'occupation des bureaux, sis 1, allée des anémones au CCAS,
- au titre du matériel : informatique et photocopieur,
- au titre du personnel communal : de Madame **Corinne GATIMEL**, adjoint administratif, titulaire, à temps non complet, auprès du CCAS de la Ville de TROUY, pour exercer les fonctions de secrétaire de direction du CCAS, à raison de 18 heures hebdomadaires ; **FIXE** le montant de la contribution annuelle

du CCAS à :

- 1 500 € pour les charges de fonctionnement afférentes aux biens et locaux ;
- 17 976.96 € pour les frais de personnel.

Et **DIT** que la contribution totale de 19 476.96 € prendra effet à compter de l'exercice 2017 et sera inscrite respectivement sur les Budgets de la commune (en recettes) articles 70 873 et 70 841 et du CCAS en (dépenses) articles 62 871 et 6 215.

THÈME LES FINANCES : Le Maire

Dernières décisions modificatives éventuelles avant la clôture définitive de l'exercice 2019

Aucune décision modificative n'a été nécessaire.

LES SERVICES À LA POPULATION Adjoint délégué : Nadine MOREAU

THÈME LES ECOLES : Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Approbation de la participation de la ville de Trouy au RASED pour l'année scolaire 2018/2019

La commune de TROUY participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés). Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée ; à savoir 393 enfants concernés dans notre commune. À raison d' 1.50€/enfant, la participation de la Commune s'élève à 589.50€. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2018/2019 et **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune 2020, dûment crédité à cet effet.

THÈME LE SPORT : Franck BRETEAU, Adjoint délégué

1. Approbation d'un soutien pour un projet humanitaire : rallye Nomad Raid 2^{ème} édition 2020 qui aura lieu du 9 au 19/02/2020

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le soutien financier de la ville de Trouy à ce projet humanitaire et **ACCORDE** en conséquence une participation de 150 € à l'association « Le boa du désert – Team Lebeau ».

2. Approbation des modalités et conditions de financement des projets humanitaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué au sport et après avoir pris connaissance des propositions susvisées. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les modalités et conditions de soutien financier pour des projets humanitaires telles que susvisées et qui prennent effet à compter de la présente délibération.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Franck BRETEAU, Adjoint délégué

1. Approbation des plans de financement de la rénovation des éclairages publics rues de la Pertuisane, de la Saunière, rue Victor Hugo et Chemin du Gros Buisson

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les montages financiers tels que définis ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne rue de la Pertuisane AS 0445	641.00	320.50	320.50
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne rue de la saunière AR 0427	641.00	320.50	320.50
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne rue Victor Hugo AZ 0617	587.00	293.50	293.50
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne Chemin du gros buisson BF 0761	830.00	415.00	415.00

2. Approbation de la cotisation 2020 à La fondation du Patrimoine

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** son adhésion à la Fondation du patrimoine et en conséquence la cotisation 2020 à hauteur de 230 €, assise sur l'effectif de la commune selon la grille établie par la Fondation du Patrimoine, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2020, section de fonctionnement, article 6281.

THÈME LE FLEURISSEMENT, L'EMBELISSEMENT ET LA PROPRETÉ URBAINE : Olivier MAUPETIT,
Conseiller municipal délégué

Approbation de la cotisation 2020 à l'ARF CENTRE

Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** son adhésion à l'ARF et en conséquence le versement de la cotisation 2020 à hauteur de 75€ laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2020, section de fonctionnement, article 6 281.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h06.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO